

REPUBLIQUE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 95-200 du 11 JUILLET 1995

Portant approbation des budgets
primitifs Gestion 1995 des
Circonscriptions Administratives
du MONO.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT.

- VU la Loi n° 90-032 du 11 Décembre 1990, portant
Constitution de la République du Bénin ;
- VU la Loi N° 90-008 du 23 Mai 1990, portant Organisation
et attributions, des Circonscriptions Administratives
durant la période de transition ;
- VU la Loi N° 94-020 du 16 Décembre 1994, portant Loi de
Finances pour la Gestion 1995 ;
- VU la Décision N° 91-042/HCR/PT du 30 Mars 1991, portant
proclamation des résultats définitifs du deuxième tour
des élections présidentielles du 24 Mars 1991 ;

- VU le Décret N° 95-183 du 23 Juin 1995, portant composition du Gouvernement ;

- VU le Décret N° 94-373 du 17 Novembre 1994, portant approbation des Budgets Primitifs Gestion 1994 des Circonscriptions Administratives du MONO ;

- VU le Décret N° 95-55 du 27 Février 1995, portant autorisation de perception des impôts et taxes et d'exécution des dépenses des Collectivités Locales par douzièmes provisoires au titre du premier trimestre pour la Gestion Budgétaire 1995 ;

- VU le Décret N° 95-137 du 26 Avril 1995 portant autorisation de perception des impôts et taxes et d'exécution des dépenses des Collectivités Locales par douzièmes provisoires au titre du mois d'Avril pour la Gestion Budgétaire 1995 ;

Sur proposition du Ministre des Finances,

le Conseil des Ministres entendu en sa séance
du 5 Juillet 1995

D E C R E T E

ARTICLE 1 : Sont approuvés les budgets primitifs gestion 1995 des Circonscriptions Administratives du MONO arrêtés, en recettes et en dépenses aux montants inscrits à l'annexe ci-jointe.

ARTICLE 2 : Le Ministre des Finances est autorisé en cas de nécessité de service à effectuer par Arrêté, des virements de crédits de chapitre à chapitre sur proposition des Ordonnateurs locaux.

Les Préfets, Sous-préfets et Chefs de Circonscriptions Urbaines sont également autorisés, en cas de besoin et dans la limite des compétences budgétaires de chacun, à opérer des Virements de crédits d'article à article au sein d'un même chapitre.

ARTICLE 3 : Le présent Décret sera publié au Journal Officiel.

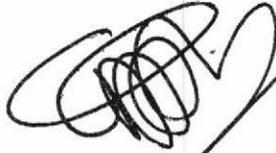
Fait à Cotonou, le 11 Juillet 1995

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat,
Chef du Gouvernement,



Nicéphore SOGLO

Le Ministre d'Etat chargé de la Coordination
de l'Action Gouvernementale et de
la Défense Nationale,



Désiré VIEYRA

Le Ministre de l'Intérieur, de la
Sécurité et de l'Administration
Territoriale,



Antoine Alabi GBEGAN.-

Le Ministre des Finances,



Paul DOSSOU

AMPLIATIONS : PR 6 - SGG 4- CC 2- CES 2- CS 2- HAAC 2 - MF 4 -
MISAT 4 - AUTRES MINISTERES 18 - DLC 1 - DGBM 1 - DGID 1 -
CF 1 - DGTCP 1 - DEPARTEMENT DU MONO 4 - CIRC. ADM.83-
GDECHANC 1 - UNB - FASJEP 2 - ENA 1 - BN- DAN 2 - IGF 1-
JORB 1-.

DEPARTEMENT DU MONO

PREFECTURE DE LOKOSSA

Recettes Ordinaires : Quatre vingt treize millions
deux cent cinq mille sept cent trente sept francs 93 205 737

Recettes Extraordinaires : Deux cent soixante sept
millions six cent soixante douze mille huit cent
quatre vingt quatre francs 267 672 884

Dépenses Ordinaires : Quatre vingt treize millions
deux cent cinq mille sept cent trente sept francs 93 205 737

Dépenses Extraordinaires : Deux cent soixante sept
millions six cent soixante douze mille huit cent
quatre vingt quatre francs 267 672 884

CIRCONSCRIPTION URBAINE DE LOKOSSA

Recettes Ordinaires : Soixante douze millions neuf
cent trente neuf mille six cent quarante neuf francs. 72 939 649

Recettes Extraordinaires : Quinze-millions six cent trente
trois mille huit cent quarante trois francs 15 633 843

Dépenses Ordinaires : Soixante douze millions neuf
cent trente neuf mille six cent quarante neuf francs. 72 939 649

Dépenses Extraordinaires : Quinze-millions six cent trente
trois mille huit cent quarante trois francs..... 15 633 843

SOUS-PREFECTURE D'APLAHOUE

Recettes Ordinaires : Vingt deux millions six cent soixante
sept mille deux cent dix sept francs. 22 667 217

Recettes-Extraordinaires : Un-millions six cent trente deux
mille trois cent cinquante trois francs 1 632 353

Dépenses Ordinaires : Vingt deux millions six cent soixante
sept mille deux cent dix sept francs 22 667 217

Dépenses-Extraordinaires : Un-millions six cent trente deux
mille trois cent cinquante trois francs 1 632 353

SOUS-PREFECTURE D'ARHIENE

<u>Recettes Ordinaires</u> : Treize millions sept cent quarante quatre mille quatre cent soixante dix sept francs	13 744 477
<u>Recettes Extraordinaires</u> : Six cents mille francs	600 000
<u>Dépenses Ordinaires</u> : Treize millions sept cent quarante quatre mille quatre cent soixante dix sept francs.	13 744 477
<u>Dépenses Extraordinaires</u> : Six cent mille francs	600 000

SOUS-PREFECTURE DE BOFA

<u>Recettes Ordinaires</u> : Treize millions neuf cent vingt huit mille cinq cent quatorze francs	13 928 514
<u>Recettes Extraordinaires</u> : Deux cent soixante dix huit mille huit cent cinquante six francs	278 856
<u>Dépenses Ordinaires</u> : Treize millions neuf cent vingt huit mille cinq cent quatorze francs.	13 928 514
<u>Dépenses Extraordinaires</u> : Deux cent soixante dix huit mille huit cent cinquante six francs	278 856

SOUS-PREFECTURE DE COME

<u>Recettes Ordinaires</u> : Vingt deux millions trois cent soixante onze mille neuf cent trente six francs	22 371 936
<u>Recettes Extraordinaires</u> : Un million cent soixante mille cent cinquante deux francs	1 160 152
<u>Dépenses Ordinaires</u> : Vingt deux millions trois cent soixante onze mille neuf cent trente six francs	22 371 936
<u>Dépenses Extraordinaires</u> : Un million cent soixante mille cent cinquante deux francs	1 160 152

SOUS-PREFECTURE DE DJAKOTOMEY

<u>Recettes Ordinaires</u> : Dix huit millions cent cinquante huit mille cent quarante francs	18 158 140
<u>Recettes Extraordinaires</u> : Cinq cent mille francs	500 000
<u>Dépenses Ordinaires</u> : Dix huit millions cent cinquante huit mille cent quarante francs	18 158 140
<u>Dépenses Extraordinaires</u> : Cinq cent mille francs	500 000

SOUS-PREFECTURE DE DOGBO

<u>Recettes Ordinaires</u> : Dix neuf millions huit cent neuf mille quatre cent quatre vingt huit francs	19 809 488
<u>Recettes Extraordinaires</u> : Un million six cent cinquante mille francs	1 650 000
<u>Dépenses Ordinaires</u> : Dix neuf millions huit cent neuf mille quatre cent quatre vingt huit francs	19 809 488
<u>Dépenses Extraordinaires</u> : Un million six cent cinquante mille francs	1 650 000

SOUS-PREFECTURE DE HOUÉYOGBE

<u>Recettes Ordinaires</u> : Vingt sept millions six cent mille francs	27 600 000
<u>Recettes Extraordinaires</u> : Un million cinq cent mille francs	1 500 000
<u>Dépenses Ordinaires</u> : Vingt sept millions six cent mille francs	27 600 000
<u>Dépenses Extraordinaires</u> : Un million cinq cent mille francs	1 500 000

SOUS-PREFECTURE DE GRAND-POPO

<u>Recettes Ordinaires</u> : Seize millions trois cent soixante neuf mille deux cent soixante dix sept francs	16 369 277
<u>Recettes Extraordinaires</u> : Six cent quatre vingt huit mille francs	688 000
<u>Dépenses Ordinaires</u> : Seize millions trois cent soixante neuf mille deux cent soixante dix sept francs	16 369 277
<u>Dépenses Extraordinaires</u> : Six cent quatre vingt huit mille francs	688 000

SOUS-PREFECTURE DE KLOUEKANNE

<u>Recettes Ordinaires</u> : Vingt deux millions cinq cent quarante cinq mille cinquante six francs	22 545 056
<u>Recettes-Extraordinaires</u> : Deux millions trois cent trente un mille trois cent soixante sept francs	2 331 367

Dépenses Ordinaires : Vingt deux millions cinq cent quarante cinq mille cinquante six francs 22 545 056

Dépenses Extraordinaires : Deux millions trois cent trente-un mille trois cent soixante sept francs 2 331 367

SOUS-PREFECTURE DE LALO

Recettes Ordinaires : Onze millions neuf cent quatre vingt seize mille quatre cent soixante dix francs 11 996 470

Recettes Extraordinaires : Quatre cent quatre vingt douze mille six cent quatre vingt huit francs 492 688

Dépenses Ordinaires : Onze millions neuf cent quatre vingt seize mille quatre cent soixante dix francs 11 996 470

Dépenses Extraordinaires : Quatre cent quatre vingt douze mille six cent quatre vingt huit francs 492 688

SOUS-PREFECTURE DE TOVICLIN

Recettes Ordinaires : Neuf millions neuf cent quarante cinq mille sept cent soixante huit francs 9 945 768

Recettes Extraordinaires : NEANT

Dépenses Ordinaires : Neuf millions neuf cent quarante cinq mille sept cent soixante huit francs 9 945 768

Dépenses Extraordinaires : NEANT